

Décisions

Décision 7161, 8 décembre 2000

Loi sur les producteurs agricoles
(L.R.Q., c. P-28)

Union des producteurs agricoles — Cotisation des producteurs — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7161 du 8 décembre 2000, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, tel que pris par les délégués au congrès général de l'Union des producteurs agricoles le 6 décembre 2000 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu du décret 370-95 du 22 mars 1995.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'union des producteurs agricoles*

Loi sur les producteurs agricoles
(L.R.Q., c. P-28, a. 31 et 33)

1. Le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles est modifié à l'article 7, par le remplacement, de « 220 \$ » par « 245 \$ » et de « 440 \$ » par « 490 \$ ».

2. L'article 13 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 26,80 \$ » par « 9,18 % des cotisations perçues », de « 75,56 \$ » par « 41,26 % », de « 117,64 \$ » par « 49,56 % » et de « 220,00 \$ » par « 100 % » ;

2° par la suppression du second alinéa.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

35266

Décision 7162, 8 décembre 2000

Loi sur les producteurs agricoles
(L.R.Q., c. P-28)

Fédérations et syndicats spécialisés — Contributions — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7162 du 8 décembre 2000, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles, tel que pris par les délégués de l'Union des producteurs agricoles réunis en assemblée générale le 6 décembre 2000 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu du décret 370-95 du 22 mars 1995 (1995, G.O. 2, 1496).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

* La seule modification au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, approuvé par la décision 6554 du 5 décembre 1996 (1996, G.O. 2, 6843), a été apportée par le règlement approuvé par la décision 6759 du 5 décembre 1997 (1997, G.O. 2, 7691).